

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Cécile AUDOIN 6, petite rue de Goye 63 600 AMBERT	Rénovation globale	95 312,73 €	2 500 €

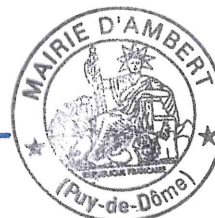
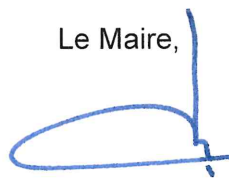
ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 2 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260602-DEC2606033-AU
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Gaëtan BOUCHET 22, avenue des Croves du Mas 63 600 AMBERT	Rénovation globale	113 419,77 €	2 500 €

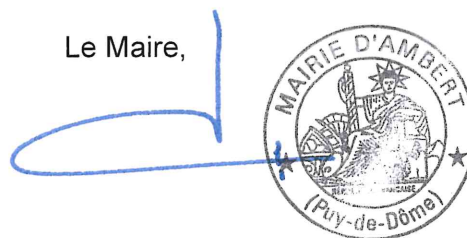
ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 2 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260602-DEC02606034-AU
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Elif GUMUSHAN 57, avenue Georges Clémenceau 63 600 AMBERT	Chauffage, isolation murs, isolation plancher, VMC	36 592,21 €	1 000 €

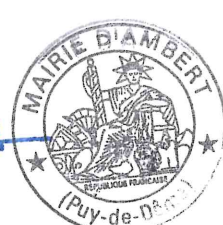
ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 2 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260602-DEC2606035-AU
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Elif GUMUSHAN 57, avenue Georges Clémenceau 63 600 AMBERT	Isolation des combles, isolation murs, chauffage, VMC	39 494,26 €	1 000 €

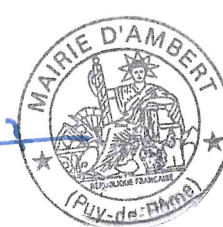
ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 2 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260602-DEC2606036-AU
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prévention et sécurité privée, conclu avec l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS le 5 mai 2025, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, modifié par avenant n°1 et 2 pour prestations complémentaires

Vu la nécessité d'intégrer au contrat la location et la maintenance d'un kit alarme sans fil au Forum Jeunes et au Cinema,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°3 au contrat prévention et sécurité privé, afin d'intégrer cette nouvelle prestation pour un montant mensuel de 39.90 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260601-DEC2606037-AU
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prévention et sécurité privée, conclu avec l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS le 5 mai 2025, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, modifié par avenant n°1 à 3 pour prestations complémentaires

Vu la nécessité d'intégrer au contrat la location et la maintenance d'un bouton d'urgence complémentaire à la Mairie d'accueil et d'assurer une ronde quotidienne avec contrôle des issues pour le bâtiment de l'école de musique,

DECIDE

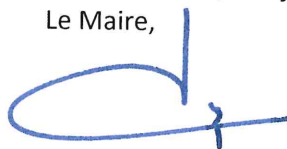
ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°4 au contrat prévention et sécurité privé, afin d'intégrer cette nouvelle prestation pour un montant mensuel de 214.50 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 4 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260604-DEC2606038-AU
Reçu le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Ludovic BIGAY 13, place du Pontel 63 600 AMBERT	Travaux lourds 54-56, avenue des Tuileries	74 021,96 €	3 500 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 8 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260608-DEC2606039BIS-AU
Reçu le 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Cynthia ESCUIT 2, rue de Portaloux 63 910 VERTAIZON	Rénovation globale 50, rue Saint-Joseph	73 952,68 €	5 483 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 8 juin 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260608-DEC2606040BIS-AU
Reçu le 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

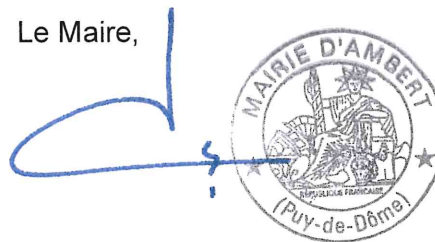
ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Erwan DRUON et Monsieur Ulys BERTRAND pour un appartement de type studio (n°1) situé 38, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur Erwan DRUON et Monsieur Ulys BERTRAND une caution constituée d'un montant de 383,75 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AMBERT, le 8 juin 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260608-DEC2606041-AU
Reçu le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026